

## Procès-verbal du Conseil d'Administration du 2 juin 2015

<u>Présents</u>: Line Baldet, Pierre Baldet, Maryse Bernadac, Colette Bréhat, Jean-Louis Brun, Christine Journoud, Jean-Pierre Larue, Jean Marchal, Angéla Muratet, Jean-Luc Pamelard, Brigitte Puigerolles,

Michel Rico, Danielle Schilling, Micheline Telmon, Christine Viallat.

Excusées: Monique Picard, Marie Randon

Absente: Colette Dancygier,.

# 1- Approbation du procès-verbal du CA du 17/03/2015:

Approuvé à l'unanimité

# 2- Inscriptions : JP Larue

La réunion préparatoire aura lieu le 8 septembre à 14h dans la salle des Barons.

Les journées d'inscription auront lieu du 14 au 18 septembre dans la salle Pétrarque et les 21 et 22 dans la salle des Barons (14h15 à 16h30).

Le nouveau bulletin proposé (unique: adhésion et renouvellement) a été adopté moyennant quelques modifications.

# 3- Bilan financier provisoire : J-L Pamelard

Le bilan global fait apparaitre un excédent important dont il faut déduire les dépenses prévues pour l'escapade pédestre d'Autrans ce qui devrait conduire en fin d'exercice à un léger déficit. La cotisation d'adhésion est maintenue à 15 €.

Les bilans des différentes activités sont près de l'équilibre sauf le bridge en excédent depuis plusieurs années, le conseil propose une cotisation unique de 25€ pour participer aux tournois des mardis et/ou ieudis.

Adopté à l'unanimité.

# 4- Augmentation de la licence FFRS : J-L Brun

La licence passe à 24€ (FFRS:18€; Corers:3€; Coders:3€)

# 5- Mise en place d'un lieu d'inscription annexe : J-L Brun

Pour faciliter l'inscription aux activités culturelles et touristique des adhérents participants aux tournois de bridge du mardi, un deuxième lieu d'inscription sera installé à la salle de l'ADRA.

La responsable recueillera ces inscriptions et les transmettra le plus rapidement possible à la permanence, le paiement suivra la semaine suivante.

Modification du règlement intérieur : Annexe 1 A/ Conditions d'inscriptions :

Ancien texte : « Tout adhérent- présent aux lieu et heures fixés pour procéder à une inscription-.... » Nouveau texte : « Tout adhérent- présent aux lieux et heures fixés pour procéder à une inscription-.... » La modification est adoptée à l'unanimité.

# 6- Modalités d'inscription aux « Marches de proximité » : C. Viallat, B Puigerolles

Ces modalités ont été définies lors de la dernière réunion de concertation des animateurs de randonnées. Il est proposé que ces marches s'appellent « Marches du Jeudi »

Ajout au règlement intérieur : Annexe1 \* Marches du Jeudi

« Les inscriptions sont prises par téléphone ou e-mail aux conditions du paragraphe A ci-dessus, aux N° et adresse du responsable (précisés sur le programme trimestriel), le mercredi précédant la sortie jusqu'à 19h. En cas de désistement, prévenir le responsable. En cas d'annulation de la sortie, les inscrits seront prévenus par mail ou téléphone. »

Modification adoptée à l'unanimité. L'annexe 1 du règlement intérieur modifié est mise en annexe de ce PV.

# 7- Activités pour l'année 2015-2016 : J-L Brun

Trois nouvelles activités seront crées et une nouvellement créée se poursuivra :

- Club de lecture : 3ème réunion, 25 inscrits et 15 participants
- Marche de proximité-Marches du jeudi : le programme du 1er trimestre est établi
- Kayak de mer : Organisé par le club de Palavas. Négociations entre le club et le Coders
- Marche aquatique côtière : l'idée était de créer cette activité au sein du Coders après formation d'un animateur spécialisé. Faute de volontaire titulaire du M2, le Coders négocie avec un club (Palavas ou Carnon)

Une activité est supprimée : Natation, la piscine de la Motte rouge est toujours fermée.

## 8- Modification de l'horaire des permanences : JP Larue

Afin de libérer un créneau horaire utile pour d'autres activités (CLA par ex.), l'horaire des permanences du mardi est fixé de 14h à 16h.

Il est rappelé que cette salle est à notre disposition le lundi à 16h30 et le mardi à 16h (sauf les jours pris par le CLA).

Modification adoptée à l'unanimité.

# 9- Antigone des Associations : J-P Larue

Cette manifestation aura lieu le 13 septembre de 9h à 19h.

La réunion préparatoire aura lieu le 8 septembre à 14h dans la salle des Barons.

Le matériel nécessaire : Vélum ( JP Larue), Drapeaux (JP Larue), Tables et chaises (Bridge), Banderole, Bâches (P Baldet), Documents d'information (newsletters/site et présentoirs (JL Brun),

Le stockage du matériel se fera dans la salle de l'ADRA le samedi 12 à 17h.

## 10- Point sur l'agrément tourisme : J-L Brun

Après la rencontre de la responsable juridique de la Maif par L Baldet et J-L Brun il apparait des solutions diverses pour nos activités, l'analyse en est jointe en annexe 2.

#### 11- Participation à la JRS : M Rico

La « Journée de la Retraite Sportive » aura lieu le 24 septembre au domaine de Bessilles, elle est ouverte à tous (adhérents et invités) à partir de 9h. Les activités débutant à 9h30 après présentation des clubs.

La randonnée du 25 est avancée ce jour, les inscriptions pour les randonnées et la Marche du jeudi se feront le lundi de 9h à 11h auprès de M Rico.

Une dernière mise au point se fera le mardi 8 septembre à 14h, salle des Barons.

#### 12- États des mandats :

- Renouvellement : Après 3 ans au sein du conseil : C Bréhat; J-L Brun; A Muratet; M Telmon; C Viallat.

Après 6 ans : C Journoud; D Schilling

Après 9 ans : M Randon

J Marchal ne demandera pas son renouvellement.

- Fin de fonction : JL Pamelard après 6 ans de trésorier

B Puigerolles ne poursuit pas ses activités de Secrétaire-adjointe elle sera remplacée par P Baldet pour une partie de ses charges.

## 13- Fête de l'Amucs : L et P Baldet

Elle a lieu le 16 juin au Vélo-Rail du Larzac et au domaine de Gaillac.

Départ à 7h15 et 7h30 des lieux habituels (Gare routière et Gifi). Retour vers 20h.

Il y a actuellement 80 inscrits . Une particularité du parcours a nécessité l'information de la gendarmerie.

## 14- Évaluation du bénévolat : J-P Larue

Des fiches d'évaluation horaire ont été proposées pour les différentes fonctions et activités.

Elles sont adoptées sans modifications. Chaque responsable devra remplir ces fiches pour le prochain CA afin de faire une synthèse pour la prochaine AG.

#### 15- Partenariat avec « Intersports » : J-P Larue

Le Coders a négocié des réductions pour l'achat de matériel dans cette enseigne. Accord du conseil pour pouvoir bénéficier de ces réductions. Lettre en annexe 3.

### 16- Date du prochain conseil :

Date fixée au mardi 29 septembre à 9h.

#### 17- Questions diverses :

- Nouvelle adresse mail du secrétariat : <u>amucs.secretariat@orange.fr</u> Mise en fonction en septembre.
- Communication : J-L Brun

Nos différents tracts étant obsolètes (nouvelles activités, changement d'horaire, d'adresse mail ...) il est nécessaire de les renouveler dans une brochure plus pérenne où les paramètres variables seront regroupés sur des pages facilement interchangeables.

Il est proposé une brochure de format A5, reliée par spirale, le coût estimé est de 1700€ pour 500 ex. Le stock restant pouvant être utilisé pour les grandes manifestations (JRS ou Antigone).

Vote : Contre 1; abstentions 4, pour 10. Le principe d'une nouvelle brochure est adopté.

La séance est levée à 12h00

Le secrétaire JP Larue

## RÉGLEMENT INTÉRIEUR

#### ANNEXE 1

# \* Sorties, escapades touristiques et culturelles – voyages – expositions et visites – escapades pédestres.

### A/ Conditions d'inscription :

Tout adhérent – présent aux lieux et heure fixés pour procéder à une inscription – peut faire inscrire sur les listes de participation un maximum de deux membres (lui inclus), sur présentation de la carte d'adhésion de chacun d'eux.

Par dérogation, lorsqu'ils sont en mission pour le compte de l'association ou s'ils ont participé à l'élaboration de l'activité objet de l'inscription, les adhérents concernés bénéficient de dispositions particulières permettant leur inscription et celle de leur conjoint.

Ces inscriptions sont « fermes » ou « en attente », dans le cas d'un manque de place initial.

Cette inscription doit-être accompagnée d'un (ou plusieurs) chèque(s) représentant le montant dû libellé, sauf cas particuliers, à l'ordre le l'AMUCS.

## B/ Désistements:

Un « amucsien » inscrit à une activité doit immédiatement prévenir l'un des responsables de celle-ci dès qu'il sait qu'il lui sera impossible d'y participer afin de pourvoir à son remplacement à partir de ceux placés « en liste d'attente ».

Ultérieurement, il sera informé des décisions relatives au remboursement – éventuellement partiel – de la participation financière qu'il a acquittée à l'inscription. Ces décisions sont toujours guidées par le souci de pénaliser le moins possible l'intéressé sans léser pour autant les intérêts de l'association.

# \* Sorties pédestres de la journée.

Randonnées hebdomadaires d'une durée d'une journée.

Elles sont de 3 catégories : « B » pour balades, « N » et « N+ » pour randonnées de difficulté supérieure. Elles se déroulent habituellement le vendredi.

Les inscriptions sont prises par téléphone aux conditions du paragraphe A ci-dessus, au numéro précisé sur le programme trimestriel, le lundi précédant la sortie, (le mardi si ce lundi est un jour férié), entre 9 heures et 11 heures.

Quand une randonnée « B » est au programme, priorité est donnée aux « baladins » de 9 heures à 9 heures 30, les randonneurs optant pour l'autre catégorie programmée devant impérativement s'inscrire de 9 heures 30 à 11 heures.

Particularités de désistement inhérentes aux randonnées :

Par extension au paragraphe B ci-dessus, les personnes inscrites qui ne peuvent pas participer à la randonnée du vendredi doivent se désister au plus tard le mercredi suivant, avant 18 heures. Passé ce délai et quelque soit la cause de l'annulation, elles devront s'acquitter du prix du transport (1 ticket).

Les randonneurs placés le lundi sur liste d'attente ont la possibilité de téléphoner jusqu'au jeudi 18 heures pour savoir s'ils peuvent disposer en priorité d'une place vacante ou de la mise en place d'un covoiturage.

Les randonneurs qui n'ont pu appeler le lundi peuvent téléphoner le jeudi de 16heures à 18 heures pour savoir s'ils peuvent disposer d'une place vacante.

#### \* Marches du Jeudi

Les inscriptions sont prises par téléphone ou e-mail aux conditions du paragraphe A ci-dessus, aux N° et adresse du responsable (précisées sur le programme trimestriel), le mercredi précédant la sortie jusqu'à 19h.

En cas de désistement, prévenir le responsable.

En cas d'annulation de la sortie, les inscrits seront prévenus par mail ou téléphone.

En cours de randonnée, le groupe des marcheurs reste à l'écoute permanente sur le portable n° 06.83.02.41.58, téléphone itinérant de l'AMUCS.

#### Annulations.

L'AMUCS se réserve la possibilité d'annuler ou de reporter une activité en cas d'empêchement (mauvaises conditions météorologiques, par exemple) ou lorsque le nombre d'inscrits se révèle trop faible pour justifier le maintien de l'activité.

#### ANNEXE 2

### Certificat médical.

Pour participer à une activité physique, l'adhérent doit fournir un certificat médical attestant que son état ne présente pas de contre-indication à la pratique de cette activité.

Ce certificat peut être recherché auprès des médecins spécialistes attachés à la Maison des sports : 04.67.41.78



#### AGREMENT TOURISME IMMATRICULATION

#### Premiers constats:

- Il n'apparait pas dans les intentions du législateur de traiter des associations dont le tourisme n'est pas l'activité essentielle
- Notre Association n'effectue aucune prestation contre rémunération
- Notre Association ne propose aucune vente de prestation à un public externe non adhérent
- Notre Association ne propose pas d'activités « sorties » répétitives

De ces constats, il appert que la loi 2009-888 du 22 juillet 2009 ne saurait concerner notre Association.

Au pire, la notion de voyage exceptionnel est retenu par la Loi 2009, remplaçant le terme « occasionnel » de la Loi initiale de 1992 et d'une réponse ministérielle définissant l' « occasionnel » comme au maximum 3 séjours par an.

Donc une STC et deux EPT font le compte ce qui nous soustrait à la loi.

Toutefois, devant l'imprécision des textes, l'absence de décret d'application et de jurisprudence attachée, il convient d'appréhender le problème de la nécessité d'opérer sous couvert d'un agrément/immatriculation tourisme de la façon suivante :

#### Pôle Voyages:

Aucun problème. Il n'est plus envisageable d'organiser en direct cette activité située essentiellement à l'étranger sans passer par un TO agréé.

Une seule contrainte : chaque adhérent AMUCS acquitte le coût de la sortie au profit du TO.

#### Pôle EPT :

Aucun problème : S'agissant de randonnées, nous bénéficions de l'immatriculation tourisme de la Fédération Française de la Retraite Sportive N° IM 03812003.

#### Deux contraintes:

- Déclarer l'opération à la FFRS en complétant le dossier fourni
- Impacter dans le coût global de la sortie (hébergement, restauration et transport) les 2% ponctionnés par la FFRS.

#### Pôle STC:

La difficulté de trouver une STC d'une journée sur un territoire que nous explorons depuis 30 ans fait que nous devons envisager la possibilité d'en proposer une ou deux par an sur 2 jours.

- Aucun problème pour celle qui entre dans le quota de 3 sorties sus évoqué. Nous pouvons donc l'organiser en direct.
- Pour la seconde, il est possible de bénéficier des packages de ce type proposés par certains offices de tourisme. Demeure le pb du car mais l'imprécision de la Loi et les constats susévoqués nous permettent de penser que nous pouvons organiser nous-mêmes la sortie au complet (transport, nuitée, visite) sans courir aucun risque.

#### **JL BRUN**

Président AMUCS Responsable Assurances



Montpellier, le 06.05.2015



# MESDAMES ET MESSIEURS LES PRÉSIDENTS



Bonjour,

Le Coders 34 avait fait une tentative de partenariat avec Decathlon qui avait échoué.

J e <mark>me suis do</mark>nc tourné vers Intersport qui m'a réservé un accueil plus cordial.

Le responsable du service collectivités m'a fait la proposition suivante : chaque club, après inscription, aurait une réduction de 20 % sur l'achat de matériel pour les différentes activités sportives que vous pratiquez, ainsi que la fourniture de tee-shirts, etc. Des chèques cadeaux et une carte nominative au nom de votre club sera donnée. Le magasin est situé dans le C. C. Le Solis à Lattes.

Ce partenariat est valable dans la zone d'activités du commerce : Marseillan à l'ouest, Baillargues à l'est. Certains de nos clubs ne pourront en bénéficier car hors de la zone. Cependant, si cela vous intéresse, Intersport Lattes pourra vous mettre en rapport avec le magasin de votre zone.

Je vous joins les spécime<mark>ns des élé</mark>ments vous permettant de vous rendre compte de la proposition.

J'ai à ma disposition des catalogues de près de 600 pages.

Dans un premier te<mark>mps, dites</mark>-moi si cela vous intéresse de façon à ce que je reprenne contact avec le responsable collectivités.

Sportivement votre.

<mark>Le P</mark>résident du Coders 34 André Farizon